

Nouvel accord Prévoyance et Complémentaire frais de Santé du 17 juin 2009 mis en place au  
1<sup>er</sup> janvier 2010

### **ACCORD PREVOYANCE**

Vous étiez assurés auprès de l'AG2R ou de la CRIA Prévoyance. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, vous êtes automatiquement assurés auprès d'AGRICA Prévoyance.

Vous n'avez pas de démarche à faire auprès de ces organismes.

Vous avez reçu un bulletin d'affiliation d'AGRICA Prévoyance ; vous ne le renvoyez pas ; vous le gardez dans votre dossier.

Vous avez reçu des notices d'information et un imprimé concernant la désignation du bénéficiaire prioritaire en cas de décès que vous devez remettre à vos salariés. Ceux-ci peuvent, s'ils le veulent, renvoyer l'imprimé à AGRICA PREVOYANCE – 21, rue de la Bienfaisance – 75382 PARIS Cedex 08.

### **ACCORD COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTE**

Vous avez du recevoir de l'ANIPS GROUPAMA un dossier où figure des bulletins de déclaration des ayants droits, des bulletins d'état de dispenses d'affiliation et des modèles de courrier.

Si votre salarié a plus de 6 mois d'ancienneté, il sera affilié obligatoirement pour lui et pour sa famille ; il doit remplir le bulletin de déclaration des ayants droits, le remettre à son employeur qui le retournera à la MSA au plus vite et avant le 31 décembre 2009(modèle dans dossier ANIPS).

En outre, si votre salarié est déjà couvert par une complémentaire frais de santé non obligatoire, il devra la dénoncer auprès de son assureur en joignant à son courrier une attestation de l'employeur précisant que le salarié est affilié à titre obligatoire pour un contrat collectif santé mis en place par l'accord du 17 juin 2009 (modèle dans dossier ANIPS).

Quelques cas de dispenses sont envisagés dans l'accord :

- Le conjoint dispose d'une assurance complémentaire frais de santé obligatoire famille par son entreprise dont les garanties sont au moins équivalentes à l'accord picard
- Le salarié a un contrat d'une durée inférieure à 12 mois
- Le salarié a une activité à temps partiel et sa cotisation représente plus de 10% de son salaire brut.

Ils doivent faire l'objet de courrier de demande de dispense à transmettre à la MSA avec les justificatifs, d'autres cas de dispense plus limités sont également précisés dans la note reçue de la FRSEA.

Pour toute précisions complémentaires joindre

L'ANIPS GROUPAMA      09 69 33 32 12

Taux de cotisations :

- Pour 1 salarié isolé : 6,06 € par l'employeur  
24,23 € par le salarié
- Pour une famille : 10 € par l'employeur  
63,86 € par le salarié